

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA



AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :**

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation, 2017, 2018 et 2019 de la municipalité de Cacouna a été déposé à mon bureau en septembre 2018;

QUE pour l'exercice financier 2019 du rôle d'évaluation foncière 2017, 2018 et 2019 de la municipalité de Cacouna, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévue à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit et inscrit sur le formulaire de taxation 2019 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement de taxation numéro 104-18 sont disponibles auprès de la MRC de Rivière-du-Loup, centre d'évaluation, et au bureau municipal de Cacouna;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Rivière-du-Loup, à l'attention du centre d'évaluation foncière;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**Donné à Cacouna, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.**

**Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Cacouna**

**Copie Conforme**